

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	03/09/2018
Date d'affichage :	13/09/2018
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents 25
	- votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 10 septembre 2018

L'an **deux mil dix-huit**, le **dix du mois de septembre** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . M. DUGOR . Mme BRIAND . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . M. PERREUL . Ms HÉRÉ . VUICHARD . Mmes TOURNOUX . PARION . M. PAILLA . Mmes TOURON . LOUAPRE . HOUSSIN . Ms RICORDEL . FONTAINE . Mme LERAY . M. JORE . Mme DESCANNEVELLE . Mme JAN . M. MORANGE . Mme COQUIN . Mme LE VERN

Absents excusés : /

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme LE COURIAUD à M. HERVÉ
M. BERHAULT à Mme COQUIN

Mme JOUBAUD a été nommée secrétaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 9 juillet 2018

A l'unanimité des votes exprimés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 10 juillet 2018.

2°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

12/07/2018	Le Bolay	7 ter rue de la Cale de Chancors	AB 96	295 m ²
24/07/2018	Harel	11 rue de la Cale de Chancors	AB 345	586 m ²
27/07/2018	Le Hir	3 impasse des Campanules	AD 125	763 m ²

31/07/2018	EPFB	11 rue de la Halte	AB 1118 L 465	1 852 m ²
17/08/2018	Pinon/Esnault	12 avenue de Bretagne	AC 439	565 m ²
17/08/2018	Lefevre/Orfila	12 impasse Léon Bourgeois	AB 974	467 m ²
21/08/2018	Rouxel	3 impasse Les Planches	ZD 209 – 211 – 94	1020 m ²

3°/ Transport scolaire – Participation des familles pour l'année scolaire 2018 – 2019

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et au Transport, rappelle au Conseil Municipal la décision du 6 juin 2000 de prendre en charge le transport scolaire des élèves des écoles primaires.

En vertu de cette décision, la commune encaisse la part à la charge des familles.

Par ailleurs, à l'instar de ce qui est pratiqué par le Conseil Régional et un certain nombre de communes, il est proposé de prévoir la gratuité pour le 3ème enfant utilisant le transport à destination des écoles maternelles et élémentaires de LAILLÉ.

Il est proposé d'augmenter le tarif de 1 %, soit la hausse du coût de la vie, passant ainsi de 102 à 103 €. Pour mémoire, une augmentation identique avait été actée l'an passé.

Mme BRIAND précise que le circuit est revu chaque année en fonction des inscriptions. Cette année, il y a 15 inscriptions mais seuls 13 enfants seront facturés car il y a deux fratries.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un service déficitaire.

Mme BRIAND en convient, mais cela apporte un réel service aux familles. Ce sont aussi des voitures en moins au niveau des écoles. Enfin, elle estime qu'il s'agit d'une très bonne préparation pour les futurs collégiens qui prendront le bus scolaire ensuite.

M. Matthieu MORANGE demande si l'on connaît, sur les 15 enfants qui sont inscrits, pour combien d'entre eux le service est indispensable. C'est-à-dire que ces enfants ne pourraient pas se rendre à l'école si le service n'était pas mis en place.

Il lui paraît intéressant de savoir s'il s'agit d'un service indispensable ou de confort.

M. François JORE objecte que ce type de questionnement serait intrusif.

Mme Sandrine LERAY informe que ce service est une obligation pour les familles qui l'utilisent au moins sur un des deux trajets.

M. le Maire ajoute qu'autrefois dans les hameaux, l'organisation se faisait à plusieurs familles sous forme de covoiturage. Mais il s'agit bien d'un réel service pour les familles utilisatrices.

Mme LERAY ajoute que dans les hameaux, les gens ne se connaissent plus nécessairement. La commission a même dû se prononcer sur des anticipations au niveau de l'âge des enfants.

Mme BRIAND en convient. La dernière demande de dérogation avait été formulée en raison des problèmes de santé d'une maman.

M. MORANGE clarifie. Il ne remet pas en cause la notion de service.

M. André LE TRAON rappelle qu'on offre également ce service aux collégiens. C'est un complément.

Mme Françoise LOUAPRE note que cela soulage énormément les familles notamment d'agriculteurs. Il est sans doute regrettable que peu de familles l'utilisent. Cela apporte en outre beaucoup d'autonomie aux enfants. Plus le service est utilisé mieux c'est.

M. Stéven RICORDEL s'interroge. Pourquoi ce service n'est-il pas « barêmé » ?

Mme BRIAND rappelle que lors de la municipalisation du service, la commune a repris le tarif fixé par le Conseil Départemental puis suivi son évolution. Si on mettait en pratique la grille des tranches, on ne sait pas quelle serait l'incidence.

M. RICORDEL avance que le service serait encore plus déficitaire.

M. JORE remarque que c'est une charge financière pour les familles.

M. le Maire pense que si un enfant n'avait pas les moyens de se rendre à l'école, il n'y aurait pas d'isolement. Une entraide se mettrait en place. Le service est un atout pour que les villages vivent. Aujourd'hui, les gens travaillent souvent tous les deux à temps complet. Il y a donc intérêt à maintenir ce service à la population.

Mme LERAY cite le cas de familles qui ont quitté les villages et déménagé dans le bourg quand leurs enfants sont arrivés au collège.

Mme BRIAND voit également un avantage en termes de réduction du temps en collectivité pour les enfants. Ils regagnent leur domicile plus tôt. Il y a moins de garderie.

M. RICORDEL demande quel est le coût.

Mme BRIAND rappelle qu'il est de l'ordre de 32 000 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de fixer la participation annuelle 2018-2019 des familles pour le transport scolaire à 103 € par enfant,
- d'accorder la gratuité du 3ème enfant si les 3 enfants utilisent le transport scolaire à destination des écoles maternelles et élémentaires de LAILLÉ,
- d'appliquer une tarification prorata temporis pour les inscriptions intervenant en cours d'année. L'année scolaire comportant 10 mois de transport, la tarification sera établie en fonction du nombre de mois d'utilisation du service. Une inscription intervenant en cours de mois vaudra pour le mois complet.

4°/ Territoires publics – Quitus de la mission dans le cadre du mandat d'études préalables à l'aménagement des secteurs Centre-Bourg et La Touche

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 février 2016, la commune a confié à TERRITOIRES PUBLICS un mandat d'études préalables à l'aménagement des secteurs Centre-Bourg et La Touche.

Ces études sont aujourd'hui achevées, les comptes ont été arrêtés à la somme de 186.676,76 € TTC correspondant à un montant de dépenses payées aux tiers de 152.116,76 € TTC et une rémunération du mandataire de 34.560,00 € TTC.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **constate** l'achèvement des études préalables dont le dossier de rendu de fin d'études (dossier de création de la ZAC de la Touche) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9/10/2017,

- **arrête** les comptes de ce mandat à la somme de 186.676,76 € TTC,
- **autorise** M. le Maire à donner quitus à Territoires Publics pour sa mission.

5°/ Vente du guide de la Vallée – Modification du tarif de vente

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 mai 2018, il a été décidé de fixer le tarif de vente du guide de la Vallée à 15 €.

En effet, cet ouvrage étant proposé au prix de 20 € dans les commerces, les services de Rennes Métropole avaient suggéré qu'un prix plus attractif mais néanmoins supérieur au prix de revient (pour rappel 13.002 € TTC) inciterait les résidents des communes concernées à l'acquérir.

Or, depuis lors, les services ont été informés par le Syndicat National de l'Édition (S.N.E) que la loi sur le prix unique du livre dite « loi LANG », promulguée le 10 août 1981 et entrée en vigueur le 1er janvier 1982 en instaurant le système du prix unique du livre en France, ne le permettait pas.

Conformément aux dispositions de cette loi toute personne qui publie ou importe un livre est tenue de fixer pour ce livre un prix de vente au public. Quelle que soit la période de l'année, ce prix doit être respecté par tous les détaillants (grande surface spécialisée, hypermarché, maison de la presse, grossiste, librairie traditionnelle ou en ligne ...), qui n'ont la faculté d'accorder des rabais que s'ils sont limités à 5 % du prix déterminé par l'éditeur.

M. Stéven RICORDEL estime que cela est normal. Sinon cela générerait une concurrence.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**,

Vu la régie de recettes « Culture » créée par délibération en date du 19 juin 2007, modifiée par délibérations du 17 juin 2014 et du 23 mai 2016 puis mise à jour par délibération du 26 mars 2018 ;

- de fixer le tarif de vente du guide de la Vallée à 20 € l'unité.

6°/ Rapport d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la réglementation, le rapport d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal de chaque commune membre.

Mme Sylvie HOUSSIN présente en séance le rapport joint en annexe.

Elle précise que le projet de mise en vente en ligne est finalisé.

Mme Françoise LOUAPRE demande si le bassin nordique sera utilisé toute l'année.

Mme HOUSSIN confirme. Une protection de surface sera installée sur le bassin chaque soir et les 5 lignes d'eau seront chauffées avec la même chaudière qu'actuellement.

Mme Nelly GUINGO note que la capacité d'accueil va doubler. Quelle solution est envisagée pour le parking ?

M. Matthieu MORANGE fait savoir qu'il existe déjà un second parking. Il est situé un peu plus loin et les gens ne le savent pas.

M. le Maire confirme. Il y a suffisamment de parking. Par ailleurs, au niveau de l'échangeur, le projet d'un nouveau rond-point est à l'étude. Toute la zone d'activité va prendre de l'importance.

Mme HOUSSIN informe que le financement au titre du contrat de territoire est à hauteur de 50 %.

M. le Maire confirme. C'est un choix qui a été opéré au niveau du comité de secteur.

M. MORANGE note que le seul défaut de cette piscine est que les associations ne soient pas intercommunales.

Mme HOUSSIN fait savoir que des facilités de paiement ont été mises en place depuis septembre : paiement à partir d'une borne, en ligne, mensuel, en trois fois ...

M. le Maire rappelle que la structure n'adhère pas au dispositif « Sortir ! ».

Mme HOUSSIN acquiesce. Le président du syndicat estime qu'il faut passer par le CCAS en cas de besoin. La question a été abordée à plusieurs reprises en conseil syndical mais le sujet a été vite clos.

M. Jean-Paul VUICHARD souhaite savoir s'il n'y a jamais eu un vote sur le sujet.

Mme HOUSSIN répond qu'effectivement il n'y a pas eu de vote.

Mme Karine COQUIN demande combien de communes parmi les 12 membres du syndicat adhèrent au dispositif « Sortir ! ».

Mme HOUSSIN ne dispose pas de l'information.

M. le Maire note que cette question pourra être abordée en comité de secteur. Un courrier des Maires pourrait également être adressé au Président du Syndicat.

M. RICORDEL estime la consommation d'eau énorme.

M. MORANGE informe que pourtant le changement d'eau ne s'effectue plus qu'une fois par an au lieu de deux. La consommation concerne les bassins, les douches, l'entretien.

Mme Françoise LOUAPRE objecte que la consommation est moindre que celle d'une piscine de particulier.

Mme HOUSSIN revient sur le projet d'agrandissement et de restructuration. Le permis de construire a été déposé au cours de l'été. L'appel d'offres sera lancé en fin d'année.

M. MORANGE estime que la fréquentation 2018 sera sans doute moindre du fait de l'impact du nouvel équipement de Bréquigny. Une fois que le bassin nordique sera mis en service, cela devrait remonter.

Mme LOUAPRE demande quand est prévue la réalisation.

Mme HOUSSIN répond que les travaux sont prévus fin 2019. Ce sont des travaux phasés de façon à ce qu'il y ait une continuité de l'activité de la piscine.

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette présentation.

7°/ Rétrocession d'une concession trentenaire (cavurne) au cimetière

M. Christian PERREUL, Adjoint délégué aux Travaux et à la Sécurité, expose au Conseil Municipal que Mme Evelyne VOISIN avait acquis le 30 mars 2017, une concession trentenaire (cavurne) afin d'y déposer l'urne de son mari.

Ayant déménagé, Mme VOISIN a acquis une concession dans le cimetière de sa nouvelle commune de résidence et ne souhaite donc pas conserver celle de LAILLÉ.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'en accepter la rétrocession.

M. PERREUL précise que cette concession n° 839 avait été acquise pour le montant de 820 €. Elle a été utilisée pendant une année seulement.

Le montant à devoir à Mme VOISIN pour la durée restant à échoir est donc de 528.45 € une fois déduit le 1/3 CCAS.

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de M. RICORDEL) après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** cette rétrocession pour le montant fixé ci-dessus.

8°/ Budget général - Rectification Décision Modificative Budgétaire n°1

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 juillet 2018, a été approuvé la décision modificative budgétaire n° 1.

Celle-ci concernait notamment une annulation des amortissements 2017 de l'étude de faisabilité de la chaufferie bois réalisée en 2016 et une réintégration du montant de cette dernière au compte travaux 2313.

Or, la trésorerie a rejeté les écritures d'ordre budgétaire car il ne s'agit pas d'écritures entre sections 040 et 042, comme prévu dans la DM, mais au sein de la même section d'investissement 041.

Il y a donc lieu de rectifier la DM n° 1 comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<u>Section de fonctionnement</u>		
<u>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</u>		
D 022 - 01 – Dépenses imprévues (fonctionnement)	+ 2 000.00 €	
<u>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>		
R 7811 – 01 – Reprise sur amort. des immos incorporelles et corporelles		+ 2 000.00 €
TOTAL Section de fonctionnement	+ 2 000.00 €	+ 2 000.00 €
<u>Section d'investissement</u>		
<u>Chapitre 020 – Dépenses imprévues</u>		
D 020 - 01 – Dépenses imprévues (investissement)	- 23 000.00 €	
<u>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>		
D 28031 – 01 – Amortissements des frais d'étude	+ 2 000.00 €	

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		
D 2313 – 200 – 01 Constructions	+ 7 000.00 €	
D 21318 – 01 – Autres bâtiments publics	+ 7 000.00 €	
R 2031 – 01 – Frais d'études		+ 7 000.00 €
R 2031- 135 – 01 – Frais études		+ 7 000.00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
D 2313 – 197 – 2 – Constructions	+ 21 000.00 €	
TOTAL Section d'investissement	+ 14 000.00 €	+ 14 000.00 €

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la rectification de la décision modificative budgétaire n° 1 au budget général, telle que présentée ci-dessus.

9°/ Dénomination de voie – Impasse Rosa Parks

M. Patrick LE MESLE informe le Conseil Municipal que suite à la création d'un lotissement privé situé entre l'impasse du Meslier et le garage VIGNON, il convient de procéder à la dénomination de la voie ainsi créée.

Il rappelle qu'il appartient en effet au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Cette dénomination est essentielle pour faciliter le repérage, par les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), les services postaux et autres services publics ou commerciaux, ainsi que pour la localisation sur les GPS.

M. LE MESLE ajoute qu'une première maison avait un numéro sur la rue de la Halte. La maison située derrière avait un bis. Du fait de la nouvelle division, deux autres maisons se situaient entre le numéro en question et le bis. Il est donc nécessaire de dénommer la voie. Après recherche sur le cadastre napoléonien, il apparaît que le secteur ne porte pas de nom particulier.

La commission a fait la proposition suivante : impasse Rosa PARKS.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de suivre cette proposition et de dénommer l'impasse :

- impasse Rosa PARKS.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 17.